

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

6-2-71
N° 4996

71018

Objet
RETROCESSION D'une
concession de terrain
trentenaire au cimetière
Montperrier.

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze à heures
le vingt neuf janvier 1971 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M

Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM.

MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTBEAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAI, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

A la suite du décès de son mari, Madame Veuve VERRE Georges a acquis le 15 Octobre 1970 une concession trentenaire en vue d'y fonder une sépulture de famille. Le corps de son mari a été inhumé provisoirement en fosse gratuite.

Par lettre du 22 Décembre, l'intéressée a manifesté l'intention d'acquérir un terrain perpétuel dans le carré réservé à cet effet, et demandé de rétrocéder à la Ville la concession trentenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par Madame Veuve VERRE
Vu l'avis de la Commission plénière en date du 22 Janvier 1971

DECIDE

- d'accepter la rétrocession de la concession trentenaire acquise par Madame Veuve VERRE au Cimetière Montperrier le 15 Octobre 1970
- que la part de la ville sur la vente du terrain étant de :

$$\frac{240 \times 2}{3} = 160 \text{ il sera remboursé à Mme VERRE les } \frac{29}{30} \text{ de cette somme}$$

soit :

$$\frac{160 \times 29}{30} = 153,70$$

- que le remboursement sera effectué sur le Ch. 951 art. 699 du Budget primitif 1971

...

- qu'une délibération du bureau d'aide sociale fixera le montant de la somme à rembourser à Mme VERRE sur la part revenant au dit bureau dans la vente des concessions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre Messieurs les membres présents

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint



Maurice
Maurice MATRAS



VU

Le _____
Le Sous-Prefet

[Handwritten signature]
18 FEB 1951